Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Canton de Fontoy

Commune d'AUMETZ

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 à 19 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire.

Étaient présents: M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine (arrivée à 19 h 10 au moment de la présentation de la délibération n° 2023/09) - Mme SPANIOL Paola - Mme REBINDAINE Nathalie - Mme KRANTIC Véronique - Mme PRATI Anne - Mme MUCCIANTE Virginie (arrivée à 19 h 05 au moment de l'information sur la Décision du Maire n° 2023/07) - M. HANUS Gautier - M. MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MARIANI Pascal à Mme RENNIE Madeleine - M. DE PAOLI Stéphane M. PARENT Guy - M. BOURGUIGNON Sylvain à M. HANUS Gautier - M. CHARY Pierre à M. MORETTO Jacques.

Absents excusés: M. RISSER Patrick - Mme BICK Isabelle.

M. MORETTO Jacques a été élu Secrétaire de séance.

<u>DECISION N° 2023-07</u>: Signature d'une convention avec l'association « Habitat Jeunes des Trois Frontières » relative à la fourniture de repas pour les enfants fréquentant le périscolaire d'Aumetz, pour la période du $1^{\rm er}$ janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Maire de AUMETZ,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié,

VU la délibération n° 2020/11 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),

INFORME

Article 1 : de la signature de la convention avec l'association « Habitat Jeunes des Trois Frontières » relative à la fourniture de repas pour les enfants fréquentant le périscolaire d'Aumetz, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier 2024 pour une période d'une année. Cette convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis de 3 mois.

Article 2 : précise que cette convention est acceptée aux conditions suivantes :

- Prix du repas et du pique-nique : 4,86 €
- Prix du menu de substitution : 4,22 €
- Prix du goûter : 0,97 €

Ces prix s'entendent T.T.C. livrés au Multi-accueil les "Chrysalides" à Aumetz.

Article 3 : de procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget de l'année 2023.

<u>DECISION N° 2023-08</u>: Signature d'un MAPA pour des Travaux de Mise en Accessibilité, de Rénovation Thermique et de Transition Énergétique de l'Ancien Temple.

Le Maire de AUMETZ,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 modifié,

Vu la délibération n° 2020/11 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article 1, point 4),

INFORME

Article 1 : de la signature d'un marché de travaux en procédure adaptée pour des Travaux de Mise en Accessibilité, de Rénovation Thermique et de Transition Énergétique de l'Ancien Temple.

Article 2 : que ce marché a été accepté, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 Janvier 2023, aux conditions suivantes :

- Lot 4 Plâtrerie : Entreprise retenue : BATICONCEPT, 30 rue Bauer, 57600 FORBACH pour un montant de 29.129,00 €HT soit 34.954,80 €TTC.
- Lot 8 Électricité : Entreprise retenue : EIFFAGE ENERGIE, 3 rue des Nonnetiers, 57078 METZ Cedex 3 pour un montant de 24.688,75 €HT soit 29.626,50 €TTC.

Article 3 : que le lot 6 Chape – Carrelage – Faïence a été déclaré infructueux en raison d'une seule offre, inacceptable en raison du prix (les crédits budgétaires inscrits pour ce lot ne permettent pas de financer cette offre, supérieure de 58 % à l'estimation)

Article 4 : procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

<u>N° 2023-09</u>: Fixation des tarifs relatifs aux accueils périscolaire, mercredis récréatifs et centres aérés organisés par le Service Périscolaire de la Mairie d'Aumetz applicables au 01 Avril 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, rappelle au Conseil la Délibération n° 2020/76 par laquelle les tarifs relatifs aux accueils périscolaire, mercredis récréatifs et centres aérés organisés par le Service Périscolaire de la Mairie d'Aumetz avaient été revus afin de se rapprocher des critères fixés par la CAF de la Moselle (quotient familial, création d'une 5ème tranche, taux d'effort des familles, ...) et différencier les tarifs appliqués aux familles habitant Aumetz et celles domiciliées à l'extérieur.

Il rappelle aussi que ces tarifs n'ont pas été revus depuis, malgré une hausse importante des charges relatives à ce service (fluides, fournitures diverses, coût des repas, personnel, ...).

Interpellé par des familles modestes en difficulté financière, il propose de revoir à la baisse les forfaits midi avec repas de l'accueil périscolaire pour ces familles. Ainsi, le forfait midi avec repas passerait de $8,00 \in$ à $6,50 \in$ pour un habitant d'Aumetz dont le Quotient serait \le à 3.999 et de $9,00 \in$ à $7,00 \in$ pour un habitant extérieur à Aumetz dont le Quotient serait \le à 3.999.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs suivants par enfant à compter de la facturation du 1^{er} Avril 2023 :

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DE LA FACTURATION DU 01 AVRIL 2023 AUX HABITANTS D'AUMETZ							
	Tarif 1 Q≤3 999	Tarif 2 4 000 ≤ Q ≤ 7 999	Tarif 3 8 000 ≤ Q ≤ 11 999	Tarif 4 12 000 ≤ Q ≤ 15 999	Tarif 5 Q ≥ 16 000		
Accueil Périscolaire :							
Garderie du matin :							
de 7 h 30 à 8 h 30 :	1,50 €	1,60 €	2,20 €	2,70 €	3,20 €		
Forfait midi :							
de 12 h 00 à 13 h 30 L/M/J/V :	6,50 €	8,40 €	9,50 €	10,50 €	11,60 €		
Soir:							
de 16 h 00 à 17 h 30 : (forfait 1 h 30 avec goûter)	2,50 €	2,60 €	3,20 €	3,70 €	4,20 €		
de 16 h 00 à 18 h 30 : (forfait 2 h 30 avec goûter)	4,00 €	4,20 €	5,30 €	6,30 €	7,40 €		
La ½ h entamée après 18 h 30 :	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €		
Mercredi Périscolaire :							
Accueil du matin :							
de 7 h 30 à 9 h 00 :	3,00 €	3,20 €	3,70 €	4,20 €	4,80 €		
Forfait matin :							
de 9 h à 13 h 30 :	10,00€	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €		
Forfait après-midi :							
de 12 h à 17 h 30 :	14,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €		
Forfait journée :							
de 9 h à 17 h 30 :	18,00 €	19,00€	21,00 €	23,00 €	25,00 €		
Garderie du soir :							
La ½ h entamée après 17 h 30 :	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €		
Centre Aéré (Accueil de Loisirs) :							
Garderie du matin :							
de 7 h 30 à 9 h 00 :	3,00 €	3,20 €	3,70 €	4,20 €	4,80 €		

Forfait journée (semaine comportant 1 Jour								
Férié) de 9 h 00 à 17 h 30 :	18,00 €	19,00 €	21,00 €	23,00 €	25,00 €			
Semaine Centre de Loisirs (9 h 00 à 17 h 30) *	80,00 €	84,00 €	95,00 €	105,00 €	116,00 €			
Garderie du soir :								
La ½ h entamée après 17 h 30 :	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €			
Q = Quotient : (calculé à partir des revenus de tous les membres composant le foyer)	Impôts français : Il représente le revenu fiscal de référence de tous les membres du foyer / nombre de parts fiscales sur l'avis (ou les avis) d'imposition Travailleurs frontaliers (sans avis d'imposition français) : Il représente la base servant de retenue sur salaire / le nombre de parts fiscales composant le foyer							
TARIFS APPLICABLES A	COMPTER DE I	LA FACTURATI	ION DU 01 AVR	IL 2023 AUX EX	XTERIEURS			
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5			
	Q ≤ 3 999	$4000 \le Q \le 7$ 999	$8\ 000 \le Q \le 11$ 999	12 000 ≤ Q ≤ 15 999	Q ≥ 16 000			
Accueil Périscolaire :								
Garderie du matin :								
de 7 h 30 à 8 h 30 :	1,60 €	1,80 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €			
Forfait midi :								
de 12 h 00 à 13 h 30 L/M/J/V :	7,00 €	9,50 €	11,00 €	12,00 €	14,00 €			
Soir:								
de 16 h 00 à 17 h 30 (forfait 1 h 30 avec goûter) :	2,70 €	2,90 €	3,50 €	4,10 €	4,60 €			
de 16 h 00 à 18 h 30 : (forfait 2 h 30 avec goûter) :	4,40 €	4,60 €	5,80 €	6,90 €	8,20 €			
La ½ h entamée après 18 h 30	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €			
Mercredi Périscolaire :								
Accueil du matin :								
de 7 h 30 à 9 h 00 :	3,30 €	3,50 €	4,10 €	4,60 €	5,30 €			
Forfait matin avec :								
de 9 h à 13 h 30 :	11,00 €	12,10 €	14,30 €	16,50 €	18,70 €			
Forfait après-midi :								
rorrant apres-mur.								

Forfait journée :					
de 9 h à 17 h 30 :	19,80 €	20,90 €	23,10 €	25,30 €	27,50 €
Garderie du soir :					
La ½ h entamée après 17 h 30	6,00€	6,00 €	6,00€	6,00 €	6,00 €
Centre Aéré (Accueil de Loisirs) :					
Garderie du matin :					
de 7 h 30 à 9 h 00 :	3,30 €	3,50 €	4,10€	4,60 €	5,30 €
Forfait journée (semaine comportant 1 Jour Férié)					
de 9 h 00 à 17 h 30 :	18,00 €	19,00 €	21,00 €	23,00 €	25,00 €
Semaine Centre de Loisirs (9 h 00 à 17 h 30) *	88,00 €	92,00 €	105,00 €	116,00 €	128,00 €
Garderie du soir :					
La ½ h entamée après 17 h 30	6,00 €	6,00 €	6,00€	6,00 €	6,00 €
Q = Quotient : (calculé à partir des revenus de tous les membres composant le foyer)	I fravaillelire trontalière leane avie d'impocition trancaiel : il reprécente la pace				

DECIDE qu'en cas de semaine (*) comportant un ou plusieurs jours fériés, le tarif « journée » sera appliqué.

DECIDE que le tarif 5 sera appliqué aux familles refusant de remettre leur avis d'imposition français ou leur justificatif de revenus étrangers.

DECIDE que sera prise en compte pour la détermination du tarif applicable, l'adresse du domicile du parent payeur de l'accueil de l'enfant.

RAPPELLE que le règlement des factures relatives aux activités périscolaires seront encaissées par le biais de la régie de recettes « Périscolaire » de la Mairie d'Aumetz.

RAPPELLE que les CESU (Chèques Emploi Service Universel), en raison du coût important de traitement supporté par la commune, ne sont plus acceptés.

DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<u>N° 2023-10</u>: Approbation du Nouveau Règlement de Fonctionnement de l'Accueil Périscolaire organisés par le Service Périscolaire de la Commune d'Aumetz applicable au 01 Avril 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24, CONSIDERANT l'évolution de la législation et de la structure, la nécessité d'être en conformité avec la réglementation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), les besoins des parents, les besoins d'une meilleure maîtrise de la fréquentation des enfants et des coûts de fonctionnement,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire organisé par le service Périscolaire de la Commune d'Aumetz ci-annexé applicable au 01 Avril 2023.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-11: Approbation du Nouveau Règlement de Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Extrascolaires organisé par le Service Périscolaire de la Commune d'Aumetz applicable au 01 Avril 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'évolution de la législation et de la structure, la nécessité d'être en conformité avec la réglementation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), les besoins des parents, les besoins d'une meilleure maîtrise de la fréquentation des enfants et des coûts de fonctionnement,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 16 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Madame DOUARD Amandine),

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire organisé par le service Périscolaire de la Commune d'Aumetz ci-annexé applicable au 01 Avril 2023.

DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-12 : Fusion des Écoles Maternelle et Élémentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-30,

VU le Code de l'Éducation et son article L212-1,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, sur proposition de l'Éducation Nationale, une réflexion a été menée en concertation avec les Conseils des Écoles Maternelle et Élémentaire sur la fusion de ces deux écoles.

La décision de la fusion de celles-ci relève de la compétence du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les deux conseils d'écoles ont été consultés et ont émis un avis favorable à l'unanimité des votants le 19 janvier 2023 à cette fusion à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Cette fusion permettra:

- une continuité pédagogique sur toute la scolarité, de la petite section au CM2,
- une continuité administrative : une seule inscription pour toute la scolarité,
- une personnalisation du parcours des élèves,
- une seule direction et par conséquent un seul interlocuteur pour la commune,
- une optimisation de l'utilisation des locaux,
- une harmonisation du fonctionnement de l'école.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A I'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire en une seule école primaire dès la rentrée scolaire 2023/2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette fusion,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

$\underline{N^{\circ} \ 2023-13}$: Constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques souterraines au profit d'ENEDIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à L 2241-7,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1 et suivants, L 2122-4, L 2123-1 et L 2131-1,

CONSIDERANT la nécessité de constituer au profit de la Société ENEDIS une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle Section 1 n° 500 (bande de 3 mètres de large sur une longueur de 32 mètres),

CONSIDERANT que cette servitude est accordée en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt €uros (20 €) pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A I'UNANIMITE,

APPROUVE la constitution d'une servitude d'accès, de non-aedificandi, de passage de canalisations électriques souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 32 mètres au profit d'ENEDIS sur le bien cadastré Section 1, Parcelle n° 500/002 Lieudit Route d'Audun le Tiche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, conformément à la convention sous seing privé du 23 août 2021, à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle ainsi que tout document y afférent, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ 2023-14 : Demande de subvention de l'École Maternelle Paul Verlaine pour une sortie pédagogique en Meuse pour les classes PS/GS et MS/GS le 05 Mai 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de subvention émanant de l'école maternelle Paul Verlaine d'Aumetz pour une sortie pédagogique pour les classes de PS/GS et MS/GS le vendredi 05 mai 2023. Cette demande concerne une sortie à FORET'VASION (parcours acrobatique en hauteur et sentier pieds nus et sensoriel) à SIVRY SUR MEUSE pour un montant total de 1.530,00 €pour 42 élèves (15,00 €d'entrée par enfant et 900,00 €de bus).

Considérant la politique jeunesse menée par la municipalité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'UNANIMITE,

DECIDE qu'une subvention de 11,00 € par élève (soit 462,00 € pour 42 élèves) sera versée à l'école maternelle Paul Verlaine d'Aumetz, après production du justificatif du nombre d'enfants participant à cette sortie. Ce montant représente 30,00 % du montant de la sortie et pourra être ajusté en fonction du nombre d'élèves participant à celle-ci. Les parents d'élèves rencontrant des difficultés financières particulières pour le financement de la part familiale pourront se rapprocher du CCAS afin d'obtenir une aide éventuelle après étude de leur situation.

DECIDE que cette somme sera inscrite et mandatée au Budget Primitif 2023 de la commune au Chapitre 65, Article 65748.

RAPPELE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association bénéficiaire.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<u>N° 2023-15</u>: Demande de subvention de l'École Maternelle Paul Verlaine pour une sortie pédagogique au zoo d'Amnéville pour la classe de PS/MS le 13 Juin 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de subvention émanant de l'école maternelle Paul Verlaine d'Aumetz pour une sortie pédagogique pour la classe de PS/MS le mardi 13 juin 2023. Cette demande concerne une sortie au zoo d'Amnéville pour un montant total de 901,00 € pour 21 élèves (16,00 € d'entrée par enfant, gratuit pour 4 accompagnateurs et 15,00 € pour un accompagnateur supplémentaire plus 550,00 € de bus).

Considérant la politique jeunesse menée par la municipalité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'UNANIMITE,

DECIDE qu'une subvention de 13,00 € par élève (soit 273,00 € pour 21 élèves) sera versée à l'école maternelle Paul Verlaine d'Aumetz, après production du justificatif du nombre d'enfants participant à cette sortie. Ce montant représente 30,00 % du montant de la sortie et pourra être ajusté en fonction du nombre d'élèves participant à celle-ci. Les parents d'élèves rencontrant des difficultés financières particulières pour le financement de la part familiale pourront se rapprocher du CCAS afin d'obtenir une aide éventuelle après étude de leur situation.

DECIDE que cette somme sera inscrite et mandatée au Budget Primitif 2023 de la commune au Chapitre 65, Article 65748.

RAPPELE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association bénéficiaire.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIVERS:

<u>Délibération n° 2023-09</u>: Fixation des tarifs relatifs aux accueils périscolaire, mercredis récréatifs et centres aérés organisés par le Service Périscolaire de la Mairie d'Aumetz applicables au 01 Avril 2023 :

Question de Mme CHARY Marie-Paule, Conseillère Municipale : avec les tarifs appliqués, les comptes du Périscolaire sont-ils équilibrés ? Réponse de M. DESTREMONT Gilles, Maire : non, nous en sommes loin. Les services périscolaires et extrascolaires présentent en 2022 un bilan déficitaire d'environ 150.000 € Nous ne pouvons pas facturer ces services au coût réel, cela impliquerait de multiplier par 2,5 le tarif actuellement appliqué (la participation financière des parents représente environ 100.000 €en 2022).

<u>Délibération n° 2022-14</u>: Demande de subvention de l'École Maternelle Paul Verlaine pour une sortie pédagogique en Meuse pour les classes PS/GS et MS/GS le 05 Mai 2023 :

Question de M. MORETTO Jacques, Conseiller Municipal: il observe une différence de participation communale entre les 2 projets de sorties pédagogiques (Meuse et Zoo d'Amnéville). Y a-t-il une raison particulière? Réponse de M. DESTREMONT Gilles, Maire: il y a actuellement une réflexion sur l'attribution des subventions aux écoles, mais aucune décision n'a été prise pour l'instant. La commune continue donc de verser pour l'instant une participation calculée sur le prix de la sortie (30 % du coût total). La sortie au zoo ayant un coût plus élevé, la participation communale est donc plus importante.

Question de Mme CHARY Marie-Paule, Conseillère Municipale : l'APE participe-t-elle financièrement à ces sorties ? Réponse de M. DESTREMONT Gilles, Maire, après intervention de Mme POULAIN Claire, Directrice de l'école maternelle, présente dans le public : oui, l'APE intervient en versant une participation financière sur le prix des entrées.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 19 HEURES ET 30 MINUTES.